ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCOPHONES DE BELGIQUE ASBL



Analyse de la déclaration politique communautaire 2024-2029 au regard des enjeux et défis du secteur de la gestion et préservation de l'information

25 juillet 2024

En tant que fédération professionnelle du secteur des archives, l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) a pour missions de sensibiliser les citoyens et les représentants politiques aux enjeux du secteur. À l'aube des élections du 9 juin 2024, l'AAFB a notamment mené plusieurs actions vers les représentants politiques : rédaction de son mémorandum <u>« Pensez 2030, loin de 1984 »</u>, organisation de débats politiques, rencontres et rédactions de notes, etc.

La Déclaration de Politique Communautaire (DPC) de 2024-2029 est la feuille de route du prochain gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De par son rôle de fédération professionnelle, l'AAFB souhaite en proposer une analyse.

Après analyse et lecture, nous pouvons constater que certaines préoccupations du secteur ont été entendues, notamment concernant les centres d'archives privées. Soulignons que le terme « archives » n'apparaît qu'à trois reprises dans le texte. Cependant, nous constatons également que le rôle des archives et de la gestion et préservation de l'information en matière de bonne gouvernance, l'efficacité, l'évaluation et la transparence de l'administration n'a pas été pris en compte. Trop souvent, le secteur des archives est uniquement perçu à travers les enjeux culturels. Or, les archives et leur gestion sont fondamentales dans nos états démocratiques et pour entretenir la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

Gouvernance, transparence et efficacité

Les notions de gouvernance, de transparence et d'efficacité occupent une position centrale dans la déclaration de politique communautaire. Le mot « gouvernance » apparaît à 33 reprises, tandis que les notions de « transparence » et d'efficacité » sont utilisées respectivement à 13 et 6 reprises.

Le premier chapitre de la déclaration politique est consacré à la gouvernance. On y retrouve plusieurs sous-thématiques telles qu'un renforcement des relations entre niveaux de pouvoir, la transparence dans la gestion publique et la rationalisation des structures et une clarification de leurs missions. En tant que professionnel·les de la gestion et préservation de l'information, nous trouvons dommage que ces différentes notions ne soient pas liées directement ou indirectement à la gestion et préservation de l'information. En effet, pour atteindre les objectifs de bonne gouvernance, de transparence et d'efficacité de l'administration et de la chose publique, il convient de mettre en place des mesures et des moyens nécessaires au développement d'une gestion documentaire au sein des institutions.

Dans son mémorandum, l'AAFB proposait notamment l'obligation d'engager des référents formés en matière de gestion et préservation de l'information dans toutes les administrations et institutions publiques (revendication générale n°18). Le secteur alertait également sur la nécessité d'adopter les arrêtés d'applications du décret relatif aux archives publiques en Fédération-Wallonie et d'en prévoir son financement (revendication FWB n°1).

Régionalisation

Au cours de cette législature, le Gouvernement a pour ambition une plus grande efficacité et efficience de l'espace institutionnel francophone. Dans cette optique, le Gouvernement souhaite pouvoir effectuer des transferts de compétences pertinents. Dans les matières visées par ces transferts possibles, on retrouve notamment le patrimoine culturel : « Le patrimoine culturel pourrait lui être régionalisé pour rejoindre la compétence du patrimoine¹ ».

Pour réaliser cette ambition, le Gouvernement mènera un travail de fond en veillant à y associer la minorité parlementaire. En tant que fédération professionnelle, l'AAFB espère qu'une concertation impliquera également les acteurs de terrain des secteurs concernés.

Centres d'archives privées

Le chapitre consacré à l'art et la culture consacre un paragraphe concernant les centres d'archives privées. Dans ce dernier, le Gouvernement rappelle **l'importance de la conservation des archives** : « Répondant à des objectifs de transparence et de transmission des savoirs, elle permet de poser un regard critique sur le passé et d'en tirer des leçons pour l'avenir. Plus que jamais, la capacité à écrire l'histoire et à en garder une trace, est essentielle ».²

Dotés d'un nouveau décret en mai 2023, les centres d'archives étaient cependant dans l'inquiétude concernant leur avenir et l'application entière du décret « archives d'intérêts patrimoniales ». Cette inquiétude était notamment présente dans notre mémorandum :

Revendication n°2 (FWB): Prévoir des moyens suffisants et les arrêtés d'application pour garantir l'application du décret du 24 mai 2023 relatif à la conservation et valorisation des archives d'intérêt patrimonial en FWB. Au terme de la législature 2019-2024, les centres d'archives privées disposent désormais d'un nouveau décret, qui prévoit les conditions d'agrément et de subventionnement. Le décret est ambitieux dans ses objectifs. Nous demandons qu'il le soit dans les moyens financiers qui y seront affectés, de manière à permettre aux centres d'archives privées de remplir pleinement leurs missions, y compris eu égard aux défis du numérique. Par ailleurs, il convient également de prévoir le financement nécessaire pour étendre la couverture thématique des centres d'archives privées soit en

¹ DPC https://www.mr.be/wp-content/uploads/2024/07/DPC.pdf, p. 8.

² DPC, https://www.mr.be/wp-content/uploads/2024/07/DPC.pdf , p.66.

reconnaissant de nouvelles institutions, soit en étendant les champs d'action et les moyens, des institutions existantes. (...)

Mémorandum AAFB « Pensez 20230, loin de 1984 », p.18

Les craintes du secteur semblent avoir été entendues lors de la consultation des acteurs culturels puisque « le Gouvernement répondra au besoin de tendre vers la pleine application du décret « archives d'intérêt patrimonial » 3.

Pour permettre la pleine ambition de ce décret voté à l'unanimité au parlement et tendre vers une application entière du décret, nous attendons notamment une augmentation sensible des moyens dévolus au secteur, ce qui est nécessaire pour :

- Permettre le développement du secteur au regard des défis de la société (transition écologique, transition numérique, etc.) en garantissant des moyens pérennes ;
- Assurer le financement non seulement des missions de base, mais aussi des missions complémentaires prévues dans le décret ;
- Reconnaître de nouveaux centres d'archives œuvrant pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine ;
- Garantir le mécanisme d'aide aux opérateurs culturels prévus par le décret.

De plus, il convient également d'adopter les arrêtés d'application pour rendre pleinement effectif le décret. Actuellement, les arrêtés d'application existant, ne concernent qu'une partie des mesures contenues dans le décret. Les dispositions relatives aux pôles archivistiques et à la reconnaissance de la fédération professionnelle.

Clarification des missions de la RTBF

Dans son mémorandum, l'AAFB pointait du doigt le manque de clarification et de transparence concernant les missions et le rôle de la Sonuma depuis son changement de statut en 2018. Ayant des missions spécifiques pour les archives audiovisuelles et de support pour les institutions culturelles, l'AAFB demandait que : « la SONUMA endosse pleinement ses missions de centre de ressources et d'expertise en matière de numérisation, de préservation, de restauration et de valorisation des sources audiovisuelles auprès des autres opérateurs socioculturels actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans une relation équilibrée, garantissant les intérêts et les valeurs de ses partenaires, et de transparence »⁴.

Les intentions du Gouvernement semblent rencontrer la demande de l'AAFB. La déclaration politique communautaire mentionne notamment : « Au fil des années, la RTBF a élargi son empreinte systémique et son champ d'activités, multiplié ses canaux de diffusion et accru son monopole sur les archives audiovisuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur les

³ DPC, https://www.mr.be/wp-content/uploads/2024/07/DPR2024-2029.pdf, p. 66.

⁴ Mémorandum AAFB, « Pensez 2030, loin de 1984 », Revendication FWB n°7, p.19

infrastructures. En sa qualité de média de service public, le RTBF n'a pas nécessairement pour vocation d'être le centre de gravité du paysage audiovisuel belge francophone. Il est évident qu'elle joue et doit jouer un rôle important dans un environnement concurrentiel sain. »⁵

Numérique

Devenue incontournable depuis plus de deux décennies, la transformation numérique occupe également une place importante dans la déclaration de politique communautaire. Un chapitre est consacré à cette thématique et prévoit des mesures en faveur de la digitalisation de l'administration, de l'inclusion des citoyens, du développement des compétences, de l'intelligence artificielle et de l'éducation aux médias. Cependant, de nouveau, aucune mention n'est faite à la gestion et la préservation des données numériques pourtant importantes pour la bonne gouvernance et la transparence.

Soulignons cependant que le Gouvernement a prêté une attention à l'empreinte numérique : « levier indispensable pour réussir la transition énergétique et écologique, le numérique doit également viser, comme les autres secteurs, la neutralité carbone en maximisant les efforts pour la réduction de ses émissions. Le Gouvernement s'engage à développer une approche intégrée, combinant Green IT et IT for green, notamment au travers de technologies décarbonnées by design afin de minimiser l'impact environnemental des technologies. Il assure l'expertise publique et les actions de la fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine des complémentarités entre transformation numérique et transition environnementale soutenant l'évolution vers un numérique responsable⁶ ».

À ce sujet, nous rappelons que les gestionnaires de l'information ont un rôle à jouer dans la réduction de l'empreinte numérique par la mise en place d'une gestion raisonnée de l'information.

Revendication générale numérique n°5 : Sensibiliser les administrations et les entreprises sur l'empreinte environnementale du développement numérique afin de mettre en place une gestion raisonnée de l'information. Croire que l'utilisation et la création de données numériques permet de réduire l'empreinte carbone est une utopie. Il convient d'avoir une gestion raisonnée des données numériques. Par exemple, la numérisation de documentation n'est pas toujours la solution.

Mémorandum AAFB, « Pensez 20230, loin de 1984 », p.11

Enseignement

Plusieurs propositions du secteur concernent également une sensibilisation dès le plus jeune âge aux enjeux de la gestion et préservation de l'information. L'AAFB proposait notamment

⁵ DPC, https://www.mr.be/wp-content/uploads/2024/07/DPR2024-2029.pdf, p.68.

⁶ DPC, https://www.mr.be/wp-content/uploads/2024/07/DPC.pdf, p. 59.

d'intégrer la question des archives dans les programmes scolaires dès la primaire (revendication FWB n°6).

Dans la DPC, le Gouvernement souhaite travailler sur le tronc commun et son ajustement en vue de développer les compétences des élèves. Il entend notamment « Mettre en oeuvre les éducations transversales que sont : l'esprit d'entreprendre, l'éducation financière, l'éducation aux médias, l'éducation à la culture et à l'art, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, l'éducation à l'environnement, en partenariat avec des opérateurs de référence et agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles »⁷.

Nous espérons qu'à travers cette volonté, le Gouvernement considérera également les enjeux liés à la gestion et préservation de l'information (démocratie, *fake news*, empreinte numérique, etc) et qu'il consultera le secteur.

Par ailleurs, nous devons également souligner la volonté du Gouvernement de fusionner les réseaux de l'enseignement officiel. En tant que professionnel·le de l'information, nous attirons l'attention que cette fusion aura des impacts en matière de conservation des archives et sur la responsabilité de leur conservation.

5

⁷ DPC, https://www.mr.be/wp-content/uploads/2024/07/DPC.pdf, p. 18.